



- Association créée en 1949 -

**Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples**

43 Boulevard Magenta 75010 Paris

Tél : 01 53 38 99 94 Fax : 01 40 40 90 98 @ : juridique@mrp.fr

## **Racisme, discrimination... et la Loi (dernière mise à jour le 06 avril 2017) :**

La loi no 72-546 du 1er juillet 1972 sur la lutte contre le racisme a introduit d'autres notions, avec notamment le délit de « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Cette même loi de 1972 punit également la discrimination exercée par un agent public.

La loi numéro 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, dite loi Gayssot (de façon innovante elle a notamment été la première à réprimer la contestation des crimes contre l'humanité tels que définis par Nuremberg). Elle réprime également la négation des crimes de guerre nazis.

La loi du 21 mai 2001 dite « loi Taubira » décidant dans son article 1 que la traite et l'esclavage qui ont été pratiqués « aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes » sont des « crimes contre l'humanité »

- Extraits de décisions de justice marquantes et si possible en lien avec le MRAP

### **Voici quelques lignes pour l'édition consacrée à l'anniversaire de la loi de 1972, dites-moi si cela vous convient :**

La loi numéro 72-546 du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme a été particulièrement innovante en à la matière.

Elle a ainsi été la première loi à avoir pour conséquence l'insertion, dans le Code Pénal, d'une disposition réprimant spécifiquement le racisme lorsqu'il est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique et qu'il consiste au refus du bénéfice d'un droit. Depuis, l'article 432-7 du même code a aggravé les sanctions encourues et réprime également, dans le même contexte, l'entrave à l'exercice normal d'une activité économique quelconque.

C'est aussi la loi du 1er juillet 1972 qui a donné la possibilité aux associations de lutte contre le racisme déclarées depuis au moins cinq ans, tel que le MRAP, d'agir en justice en ce qui concerne les délits de provocation, d'injure et de diffamation quand ils ont une dimension raciste. L'accord de la victime n'est pas nécessaire lorsque l'infraction en cause a été commise envers un groupe de personnes non identifiables individuellement. Cette disposition législative a été abondamment utilisée, notamment par le MRAP qui n'hésite pas à déposer plainte au nom des communautés rom, juive ou musulmane.

Par ailleurs, l'actuel délit de « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » a été créé par cette même loi. Il est aujourd'hui prévu et réprimé par l'alinéa 7 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Son auteur risque un an d'emprisonnement et/ou 45 000 euros d'amende. Les magistrats ont toujours la possibilité de moduler la peine eu égard aux circonstances des faits mais aussi à la personnalité du prévenu.



- Association créée en 1949 -

**Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples**

43 Boulevard Magenta 75010 Paris

Tél : 01 53 38 99 94 Fax : 01 40 40 90 98 @ : juridique@mrp.fr

L'écrivain Jean Camus, dont le prénom d'usage est son second prénom Renaud, poursuivi par le Ministère Public sur ce fondement après une plainte du MRAP, s'est ainsi vu condamné à 4000 euros d'amende pour avoir tenu publiquement des propos exhortant à la haine des musulmans lors d'une réunion publique. Il les accusait notamment d'être le bras armé de la conquête de la France par l'Islam. La Cour de cassation, plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français, a récemment confirmé ce jugement.

Robert Ménard, actuel Maire de Béziers, a lui aussi été condamné le 25 avril 2017 sur ce même fondement par le Tribunal Correctionnel de Paris et après signalement des faits au Procureur de la République par le MRAP. Il avait publié sur son compte Twitter « #rentréedesclasses: la preuve la plus éclatante du #GrandRemplacement en cours. Il suffit de regarder d'anciennes photos de classe ».

Enfin, la loi numéro 72-546 du 1er juillet 1972 a également été la première loi à considérer l'éventualité d'un motif raciste aux infractions de presse de l'injure et de la diffamation, et à prévoir des sanctions plus lourdes dans cette hypothèse. L'auteur d'une injure publique encoure donc depuis cette loi une amende plus élevée mais aussi une peine d'emprisonnement lorsque cette injure avait un caractère raciste.

Le Tribunal Correctionnel de Strasbourg a ainsi récemment condamné Monsieur Massimo Dagostino à un mois de prison avec sursis pour avoir insulté de « sale arabe » une personne présente dans un restaurant ouvert au public. Le MRAP s'était constitué partie civile pour soutenir la victime.